

Date	1 ^{er} novembre 2023
Destinataires	Les courtiers mandataires, les courtiers du Lloyd's, les agents de gestion, les responsables de la conformité et les tiers administrateurs
Objet	Canada: Déclarations réglementaires de fin d'exercice pour les affaires Automobile (Canada) – Date limite (le 3 janvier 2024)
Pièce jointe	Tableau des codes de risque: Annexe A (Automobile – Canada)

<i>Objectif:</i>	Rappeler à tous les intéressés leur obligation de se conformer aux exigences réglementaires concernant la branche Automobile
<i>Intéressés:</i>	Tous les courtiers mandataires qui souscrivent l'assurance automobile (Annexe A)
<i>Branche d'assurance:</i>	Automobile
<i>Province :</i>	Toutes les provinces et territoires excepté la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan pour la branche Automobile
<i>Date d'effet:</i>	Immédiatement

Ce que vous devez savoir

Les autorités provinciales attachent une grande importance à l'exactitude des déclarations réglementaires au Canada et les soumettent à un contrôle minutieux. Toute infraction aux normes réglementaires du Lloyd's, ou tout autre participant sur le marché du Lloyd's, l'exposerait à des sanctions. Par conséquent, il est impératif que toutes les données non déclarées concernant les affaires Automobile soient déclarées à temps afin d'éviter de compromettre le maintien de vos mandats du Lloyd's.

Les affaires Automobile pour l'année 2023 (primes, sinistres payés et provisions pour sinistres en suspens) doivent être **déclarées au plus tard le 3 janvier 2024**.

Les affaires Automobile sont assujetties à la déclaration obligatoire de données. Les affaires Automobile au Canada doivent être traitées par le système Comptabilité et règlement de Lineage, ce qui répond automatiquement aux exigences de déclaration réglementaires. La déclaration doit inclure les codes de risques applicables (une liste des codes de risque est jointe dans l'Annexe A).

Rappel:

Les affaires Automobile au Canada :

- Doivent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers mandataires du Lloyd's dûment autorisés;
- Ne peuvent être souscrites sur le marché libre ni au moyen de fiches de souscription;
- Doivent être traitées dans Lineage.

Ce que cela signifie pour vous

À l'approche de la clôture de l'exercice, permettez-moi de souligner l'importance de déclarer les affaires Automobile pour l'année 2023 (primes, sinistres payés et provisions pour sinistres en suspens) **au plus tard le 3 janvier 2024** afin que les Souscripteurs du Lloyd's puissent respecter les exigences réglementaires et ainsi éviter des pénalités.

Si vous ne réglez pas les transactions pour les risques et les sinistres via Lineage ou Xchanging, nous vous invitons à contacter info@lloyds.ca pour toute question et/ou pour organiser une session de formation sur Lineage afin que nous puissions vous aider tout au long du processus.

Le tableau précisant les exigences de déclaration et les codes de risque pour les affaires Automobile visés par ces exigences est joint au présent bulletin.

Nous vous remercions pour vos efforts. Nous comptons sur notre collaboration commune pour que toutes les déclarations afférentes à 2023 soient effectuées à temps.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter lloydscanada@lloyds.com.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

Lloydscanada@lloyds.com

ANNEXE A (AUTOMOBILE)

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Xchanging.

Types de risques	Branche	Codes de risque	Moment de la déclaration
1. Voitures de tourisme – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	Lorsque l'opération est déclarée au courtier du Lloyd's
2. Parc automobile	Automobile	MG	
3. Véhicules utilitaires tarifés individuellement (IRCA) – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	
4. Incendie, vol et collision (FTC) – En Alberta	Parc automobile ou Biens des entreprises pour les classes 51, 61 et 99.	Si Automobile, MG. Si Biens des entreprises, B5.	
5. Incendie, vol et collision (FTC) – Partout où le Lloyd's est agréé, sauf en Alberta	Parc automobile	MG	
6. RC automobile des non-proprétaires – En Ontario (FPO n° 6)	Automobile ou RCE Entreprises	Si RCE, code RCE approprié. Si Auto, MG.	
7. RC automobile des non-proprétaires – Partout où le Lloyd's est agréé, sauf en Ontario (FPS/FPQ n° 6)	Automobile	MG	
8. Formule des garagistes – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	
9. Véhicules publics – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	